

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET  
DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO

COMMUNE DE MEYOMESSI

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

MEYOMESSI COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

N° 001/C/C.MYSSI/SIGAMP/2023

## COMMUNIQUE

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres N° 010/AONO/CIPM-CMYSSI/SIGAMP/2022 du 13 SEPT 2022 pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'Hôtel de Ville de la Commune de Meyomessi.

**Le Maire de la Commune de Meyomessi, Autorité Contractante, communique :**

Le marché de l'Appel d'offre N° 010/AONO/CIPM-CMYSSI/SIGAMP/2022 du 13 SEPT 2022 pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'Hôtel de Ville de la Commune de Meyomessi est **déclaré infructueux** selon la Décision Municipale N° 001/DM/C.MYSSI/SIGAMP/2023 DU 09 MAI 2023.

Par ailleurs, il invite les soumissionnaires de bien vouloir passer au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de ladite Commune pour le retrait de leurs offres sans délai.

Meyomessi, le 09 MAI 2023

**LE MAIRE,**  
**Autorité Contractante**

Copie :

- ARMP/SUD ✓
- FEICOM/ARSUD
- MINMAP/DL
- Radio NkulMeyong
- Chrono-archivage
- Intéressés



*Metou Gerard Bruno*  
Maire de MEYOMESSI

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET  
DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU SUD  
DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO  
COMMUNE DE MEYOMESSI

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

MEYOMESSI COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

**DECISION MUNICIPALE N° 001/DM/CMYSSI/SIGAMP/2023 DU 09 MAI 2023,**  
**DECLARANT INFRACTUEUX L'APPEL D'OFFRES N° 010/AONO/CIPM-CMYSSI/SIGAMP/2022**  
**DU 13 SEPT 2022 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE**  
**L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE MEYOMESSI.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEYOMESSI,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le Décret n° 2007/117 du 24 Avril 2007 portant création de la Commune de Meyomessi ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret n° 2012/074 du 08 Mars 2012 ;
- Vu le Décret n° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu l'Arrêté n° 000014/A/MINDDEVEL du 07 Mars 2022 constatant l'élection du Maire et du Premier Adjoint au Maire à l'issue de la Session Extraordinaire du Conseil Municipal du 08 Février 2022 dans la Commune de Meyomessi, Département du Dja et Lobo, Région du Sud ;
- Vu la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés ;
- Vu la Décision n° 0000158/CAB/MINMAP du 15 Mars 2019, portant nominations des présidents des Commissions Départementale de Passation des Marchés Publics ;
- Vu la Décision Municipale N° 003/DM/C-MYSSI/SG/2023 du 04 Août 2022, Portant création et organisation d'une Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics en abrégé «SIGAMP» dans la Commune de Meyomessi ;
- Vu La circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- Vu l'Appel d'offre N° 010/AONO/CIPM-CMYSSI/SIGAMP/2022 du 13 SEPT 2022 pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'Hôtel de Ville de la Commune de Meyomessi ;
- Vu la lettre N° 083/2SI/DG/DT/22 du 12/10/2022 relative au recours pour le dépouillement de son offre ;
- Vu la Lettre N° 002378/L/ARMP/IGP/IPI-AAM/CE-CBZ.msa/22 du 18/10/2022 relative au recours introduit dans ses services par le Promoteur de l'entreprise « ETS 2S INGENIERIE » ;
- Vu la Lettre de Madame le Chef d'Agence Régionale FEICOM-SUD référencée 23/N°006/FEICOM/DG/ARSU/CA/SDDCTD/SDCTD/ACO du 01/03/2023 relative à la situation de l'attribution de la Maîtrise d'œuvre - Construction Hôtel de Ville ;
- Vu la Lettre du Maître d'ouvrage référencée N° 22/L/CMYSSI/SIGAMP/2023 du 02 Mars 2023, adressée Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés

Publics, sollicitant une décision urgente aux fins de permettre la relance le marché en vue de son attribution rapide ;

Vu les retards causés sur le respect des délais contractuels du Marché principal déjà consommés à plus de 50% ;

Vu les nécessités de services ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'Appel d'offre N° 010/AONO/CIPM-CMYSSI/SIGAMP/2022 du 13 SEPT 2022 pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'Hôtel de Ville de la Commune de Meyomessi est **déclaré infructueux**, conformément aux dispositions de l'article 103(9) du Code des Marchés Publics.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera./-

Meyomessi, le 09 MAI 2023

**LE MAIRE,**

**Autorité Contractante**

Ampliations :

- FEICOM/ARSUD
- ARMP/CRSUD ✓
- DD-MINMAP/Dja et Lobo
- CIPM/MYSSI
- Archives/Chrono



*Metou Gérard Bruno*  
Maire de MEYOMESSI